

***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Numéro d'inspection :** 2025-1819-0003

**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** CVH (No. 7) LP by its general partner, Southbridge Care Homes (a limited partnership, by its general partner, Southbridge Health Care GP Inc.)

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Southbridge Kemptville, Kemptville

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 29 et 30 avril, et 1<sup>er</sup> mai 2025.

L'inspection concernait le ou les incidents critiques (IC) suivants :

- le registre n° 00141210 (IC n° 3060-000014-25) – ayant trait à une flambée épidémique;
- le registre n° 00144627 (IC n° 3060-000019-25) – cas allégué de négligence envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel;

Les éléments de suivi suivants ont été inspectés :

- le registre n° 00141787 – suivi n° 1 de l'ordre de conformité (OC) n° 1 concernant l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22 – prévention et contrôle des infections de l'inspection n° 2025-1819-0002 avec une date d'échéance de mise en conformité au 7 avril 2025.

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

***Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée***

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2025-1819-0002 concernant l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Soins liés à l'incontinence
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.